

**BAILLY-ROMAINVILLIERS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

*Lundi 27 mars 2017*

Affiché le 03 avril 2017.

## ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes-rendus des Conseils municipaux des 30 janvier et 13 mars 2017.

1. Motion relative à la liaison d'intérêt départemental A4/RN 36.
2. Autorisation au Maire de procéder à la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ferme Corsange au bénéfice de l'association Passeraile.
3. Approbation du compte de gestion 2016 - budget principal.
4. Approbation du compte de gestion 2016 - budget annexe « activités économiques ».
5. Approbation du compte de gestion 2016 - budget annexe « centre culturel ».
6. Approbation du compte administratif 2016 - budget principal.
7. Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe « activités économiques ».
8. Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe « centre culturel ».
9. Affectation du résultat 2016 budget annexe « activités économiques ».
10. Taux 2017 de la fiscalité locale.
11. Approbation du budget primitif 2017 - Budget principal ville.
12. Approbation du budget primitif 2017 - Budget annexe « activités économiques ».
13. Approbation du budget primitif 2017 - Budget annexe « centre culturel ».
14. Subvention au budget annexe « centre culturel » - année 2017.
15. Subvention au budget annexe « activités économiques » - année 2017.
16. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - année 2017.
17. Actualisation du tableau des effectifs.
18. Abrogation de la délibération n°2011-113 portant mise en place d'astreintes et redéfinition des modalités d'astreintes techniques et administratives.
19. Modification de l'indice brut de référence fixant les montants des indemnités de fonction des élus.
20. Approbation d'une convention relative au déroulement des interventions de la police municipale dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière.
21. Approbation du tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC.

## ORDRE DU JOUR (SUITE)

22. Demande de renouvellement de labellisation du BIJ (Bureau Information Jeunesse).
23. Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2017.
24. Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.C.O.L.E. 2017.
25. Prise en charge des frais de scolarité de l'année 2016-2017 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre.
26. Autorisation au Maire de signer une convention de prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

*(La séance est ouverte à 20h37 sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)*

**M. le Maire** ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

M. BACQUART a donné pouvoir à M. ZANNIER,  
M. BENDANDI a donné pouvoir à Mme PIGEON,  
M. CHAMBAULT a donné pouvoir à M. CHASSY,  
Mme COPIN-DEBIONNE a donné pouvoir à Mme ALVAREZ,  
Mme de MARSILLY a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,  
Mme GILLET a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,  
Mme HELFMAN a donné pouvoir à M. de BELENET,  
Mme MAISONNEUVE a donné pouvoir à M. TALEB,  
Mme OUKAS a donné pouvoir à M. STROHL,  
M. PADOU a donné pouvoir à M. van DEIJK.

Absent :

M. COCOYER.

*(Secrétaire de séance : Céline SANTOS NUNES)*

## **1. MOTION RELATIVE A LA LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36**

**M. le Maire** rappelle que ce sujet a été abordé à plusieurs reprises en conseil municipal et qu'à ce jour la commune est en attente de la décision de justice concernant la cession par l'État au Département du foncier nécessaire au barreau.

Pour mémoire, la jonction A4/RN36 est inscrite au sein de la Convention relative à l'implantation des parcs Disney conclue entre l'État et la société Walt Disney Company le 24 mars 1987.

**M. le Maire** réitère la volonté de créer ce barreau qui devrait permettre notamment la désaturation du réseau viaire du sud est Valeuropéen et la poursuite de l'accueil d'entreprises, d'activités touristiques et des logements imposés par le Projet d'Intérêt Général édicté par l'État.

En outre, l'intérêt de cette motion est de réduire également le temps de trajet domicile-travail des habitants du pays Meldois et du pays Créçois qui sont aujourd'hui obligés d'emprunter la RD406 ou la RD231 totalement saturées.

**M. le Maire** précise que cette motion a été adoptée par le Conseil Départemental. Par ailleurs, dès cet été, les services de l'État envisagent la mise en service de la desserte de Villages Nature Paris sur 1 voie et demi.

**M. LECOINTRE** fait part de son approbation à cette motion.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la motion relative à la liaison d'intérêt départemental A4/RN36 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La motion relative à la liaison d'intérêt départemental A4/RN36 est approuvée à l'unanimité.)*

## **2. AUTORISATION AU MAIRE DE PROCEDER A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE CULTUREL DE LA FERME CORSANGE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION PASSERAILE**

**Mme GBIORCZYK** rappelle que la délibération annuelle portant tarifs des services publics locaux fixe notamment ceux applicables à la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ferme Corsange ainsi que les conditions de sa gratuité au bénéfice des associations romainvilleroises.

L'association Passeraile, située sur la commune de Magny-le-Hongre, a pour objet d'accueillir des adultes en situation de handicap moteur et de les aider à réaliser leurs projets.

Ainsi, un groupe de 5 résidents en fauteuil participe à un cours de danse tous les lundis avec la compagnie Tatoo.

A ce titre, l'association souhaite bénéficier gratuitement de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ferme Corsange, comme cela fut le cas en 2014 pour une représentation théâtrale, dans le but d'organiser un spectacle gratuit de danse en fauteuil.

**Mme GBIORCZYK** indique qu'il s'agit d'accompagner cette action et de proposer exceptionnellement la mise à disposition à titre gracieux à cette association de la salle de spectacle.

Pour rappel, les tarifs applicables sont de :

- Associations de Bailly-Romainvilliers : 447 € (dont une journée gratuite par an) ;
- Associations extérieures à Bailly-Romainvilliers : 894 €.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition de mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ferme Corsange en faveur de l'association Passeraile et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La mise à disposition gratuite de la salle de spectacle du Centre Culturel de la Ferme Corsange en faveur de l'association Passeraile est approuvée à l'unanimité.)*

## **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET VILLE M 14**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

**Mme SCHLOMKA** précise qu'il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2016 fait apparaître un résultat de clôture :

- fonctionnement : - 213 624.35 €
- investissement : + 766 647.96 €  
+ 553 023.61 €

(En RAR : dépenses - 115 556.56 €)

**Mme SCHLOMKA** ajoute qu'en incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final de l'exercice est de :

- fonctionnement : - 213 624.35 €
- investissement : + 651 091.40 €  
+ 437 467.05 €

Il appartient donc au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

**Mme SCHLOMKA** précise que les écritures du compte de gestion du budget ville établi par le comptable de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(Le compte de gestion 2016 – budget principal est approuvé à l'unanimité.)*

#### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES »**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Mme SCHLOMKA** ajoute que le compte de gestion 2016 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 22 374.90 €
- investissement : - 32 574.64 €
- 10 199.74 €

**Mme SCHLOMKA** indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion (Budget annexe activités économiques) du comptable de la commune dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 – budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(Le compte de gestion 2016 – budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)*

## **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL »**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Mme SCHLOMKA** ajoute que le compte de gestion 2016 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 6 680.63 €
- investissement : + 2 377.90 €
- + 9 058.53 €

**Mme SCHLOMKA** indique qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion du budget annexe (Centre Culturel) du comptable de la commune dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2016 – budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(Le compte de gestion 2016 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à l'unanimité.)*

## 6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET VILLE M14

**M. le Maire** informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle.

*(Présidence de séance : Mme GBIORCZYK)*

**Mme SCHLOMKA** rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de clôture :

- fonctionnement : - 213 624.35 €
  - investissement : + 766 647.96 €
- 553 023.61€

**(en RAR : dépenses - 115 556.56 €)**

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le **résultat final** est de :

- fonctionnement : - 213 624.35 €
  - investissement : + 651 091.40 €
- 437 467.05 €**

**Mme SCHLOMKA** précise que les balances du compte administratif 2016 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

**Mme GBIORCZYK** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

*(Le compte administratif 2016 – budget principal est approuvé à l'unanimité.)*



## 7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

*M. le Maire* informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle.

*(Présidence de séance : Mme GBIORCZYK)*

**Mme SCHLOMKA** rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat de :

- fonctionnement : + 22 374.90 €
- investissement : - 32 574.64 €
- **10 199.74 €**

**Mme SCHLOMKA** précise que les balances du compte administratif 2016 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

**Mme GBIORCZYK** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

*(Le compte administratif 2016 – budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)*

## 8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL M 14

*M. le Maire* informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle.

*(Présidence de séance : Mme GBIORCZYK)*

**Mme SCHLOMKA** rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat final de :

- fonctionnement : + 6 680.63 €
  - investissement : + 2 377.90 €
- + 9 058.53 €**

**Mme SCHLOMKA** précise que les balances du compte administratif 2016 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

**Mme GBIORCZYK** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	26
Contre	00

*(Le compte administratif 2016 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à l'unanimité.)*

## **9. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES**

*(M. le Maire regagne la salle à 20h52 et la présidence de séance lui est rendue.)*

**Mme SCHLOMKA** rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération si la section d'investissement est déficitaire.

Le besoin de financement étant égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2016 faisant apparaître un déficit de la section d'investissement du budget activités économiques, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

**Mme SCHLOMKA** propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2016 dans les conditions présentées ci-dessous :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	22 374.90 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
Résultat de l'exercice	-32 574.64 €
RAR de dépenses	0 €
RAR de recettes	0 €
Besoin de financement des RAR	0 €
<b>RESULTAT EXERCICE 2016</b>	
A reporter en section d'investissement 2017 au compte D 001	-32 574.64 €
A reporter en section d'investissement 2017 au compte R 1068	22 374.90 €

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2016 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'affectation du résultat 2016 du budget annexe « activités économiques » est approuvée à l'unanimité.)*

## 10. TAUX 2017 DE LA FISCALITE LOCALE

**Mme SCHLOMKA** présente les taux de la fiscalité communale présentée dans le tableau ci-dessous :

	2014	2015	2016
<b>Taxe d'habitation</b>	16.94 %	17.79 %	19.49 %
<b>Taxe foncière Bâtie</b>	36.00 %	37.80 %	41.40 %
<b>Taxe foncière Non Bâtie</b>	56.49 %	59.31 %	64.91 %

**Mme SCHLOMKA** précise que ces deux dernières années, la commune de Bailly-Romainvilliers a dû faire face aux baisses drastiques des dotations de l'état, avoir recours à la hausse des taux d'imposition. Bailly-Romainvilliers a su maintenir le niveau des services publics rendus aux habitants.

Aussi, malgré une conjoncture nationale difficile et aux diverses augmentations des taxes ces dernières années comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, des efforts seront consentis en 2017.

**M. le Maire** indique qu'ils se traduiront essentiellement par la stabilisation des effectifs et des charges de personnels, la poursuite d'économies au niveau du fonctionnement permettant ainsi le maintien des taux d'imposition.

**M. le Maire** souligne une nouvelle fois le travail réalisé par les élus et les services municipaux qui a permis de faire face à la baisse des recettes. Grace aux efforts quotidiens ces derniers permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Néanmoins, des arbitrages nécessaires ont dû être opérés et la chasse aux moindres économies devra se poursuivre encore cette année.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017 et de les maintenir comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	19.49 %
Taxe foncière Bâtie	41.40 %
Taxe foncière Non Bâtie	64.91 %

M. BONNEMAYRE indique qu'ils s'abstiendront sur les points de 10 à 16, dans la mesure où le budget correspond aux projets du groupe majoritaire.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux 2017 de la fiscalité locale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

*(Les taux 2017 de la fiscalité locale sont approuvés à l'unanimité.)*

## 11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Mme SCHLOMKA rappelle que les finances de la ville sont décomposées en un budget principal, deux budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques » et un budget propre au CCAS, établissement public local.

Le budget principal retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement des services généraux et des services à la population et doit être voté dans les deux mois suivant le vote du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 mars 2017.

Pour mémoire, les sections de fonctionnement et d'investissement doivent obligatoirement être votées en équilibre. Pour la bonne compréhension, il est rappelé quelques éléments relatifs au contenu des chapitres (le document exhaustif est en accès libre).

### Les dépenses de fonctionnement :

- le chapitre 011 représente les dépenses liées au fonctionnement des services (alimentation, fourniture d'entretien, petits équipements, fournitures administratives, contrats de prestations, assurance, affranchissement, nettoyage, livres, transports collectifs...)
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (rémunérations et charges des agents titulaires et non-titulaires)
- le chapitre 014 correspond à la contribution de la ville au FSRIF et au FPIC
- le chapitre 022 aux dépenses imprévues
- le chapitre 042 représente la dotation aux amortissements sur les opérations d'investissement
- le chapitre 65 intègre les dépenses obligatoires (frais de scolarité dans d'autres communes, le RAM, le SDIS, les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes, les indemnités d'élus)
- le chapitre 66 reprend les charges financières (intérêts d'emprunt, intérêts des lignes de trésorerie)
- le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles (admission en non-valeur, intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs)

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté	360 041,54	449 741.53	213 624.35
F	D	011	Charges à caractère général	2 930 406.74	3 567 457.51	3 396 903.69
F	D	012	Charges de personnel	5 989 235,96	5 801 316.63	5 941 581.00
F	D	014	Atténuation de produits	281 956,00	78 290.00	290 000.00
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	248 688,69	348 420.31	350 000.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante	809 383.00	814 455.36	646 947.20
F	D	66	Charges financières	126 434,08	110 320.73	112 000.00
F	D	67	Charges exceptionnelles	5 228,95	1 850.89	3 500 .00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>10 751 374.96</b>	<b>11 171 852.96</b>	<b>10 954 556.24</b>

Comme l'indiquait le rapport d'orientations budgétaires, le chapitre 012 est en légère hausse. Malgré des efforts dans la gestion du personnel, l'augmentation est mécanique et reste liée à la hausse de plusieurs taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier et à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 0.6%) au 1<sup>er</sup> février.

Concernant le 011, on peut observer une légère baisse par rapport au réalisé 2016. Des efforts ont été consentis et ils se poursuivront en 2017.

#### Les recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 représente des recettes de remboursement de frais de personnel (assurance du personnel, sécurité sociale, fonds de compensation...).
- le chapitre 70 intègre l'ensemble des produits des services (participation des parents aux repas de cantine, aux centres de loisirs, aux crèches, à l'EMS...).
- le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes (produits des taxes locales, de la taxe finale sur la consommation d'électricité et des droits de mutation).
- le chapitre 74 reprend l'ensemble des dotations et subventions perçues (dotations de l'Etat, dotations du SAN, subventions du département, de la CAF...).
- le chapitre 75 représente des produits de gestion (location des deux appartements dont la ville est propriétaire, des droits de voirie...).
- le chapitre 77 correspond principalement aux remboursements d'assurances dommages, et recette exceptionnelle.

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	R	013	Atténuation de charge	122 837,75	104 369.54	60 000.00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			17 382.00
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	1 193 265,57	1 074 976.87	1 134 334.00
F	R	73	Impôts et taxes	7 391 611,50	7 877 827.40	8 099 000.00
F	R	74	Dotations, subventions et participations	1 562 424,32	1 840 831.80	1 464 910.24
F	R	75	Autres produits de gestion courante	13 639,09	20 113.33	18 930.00
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	17 855.20	40 109.67	160 000.00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>10 301 633.43</b>	<b>10 958 228.61</b>	<b>10 954 556.24</b>

Sur le chapitre 013, abaissement des remboursements de l'assurance contractée par la commune ou/et les indemnités journalières lié au départ à la retraite de 2 agents communaux en congé longue maladie en 2016.

Le chapitre 70 progresse légèrement en raison de la prise en considération de l'ensemble des prestations communales en année civile et à l'augmentation envisagée comme chaque année en septembre 2017 concernant les prestations communales.

Comme il était rappelé lors du rapport d'orientations budgétaires, il est prévu un maintien de la fiscalité locale.

Sur le chapitre 74 il est envisagé un maintien des dotations actuelles de la Communauté d'Agglomération, ainsi que des subventions de la CAF. Par contre, une baisse est convenue par rapport au réalisé 2016, en raison de la non reconduction de la subvention des Maires Bâtisseurs, des aides du département et de la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement.

Enfin, sur le chapitre 77, il est attendu une recette exceptionnelle concernant le projet avec la société ICADE, relatif à la commercialisation de la coque affectée à Picard.

#### Les dépenses d'investissement :

- le chapitre 020 permet d'intégrer dès le vote du budget une part de dépenses imprévues.
- le chapitre 16 correspond aux annuités des emprunts contractés par la ville pour le financement de ses opérations d'investissement.
- les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement selon leur type (matériels, mobilier, opérations de voirie, constructions, acquisition de terrain).

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
I	D	001	Déficit d'investissement reporté			
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			17 382.00
I	D	041	Opérations patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	136 940.13	140 518.84	145 000.00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	4 220.94	17 329.92	90 000.00
I	D	21	Immobilisations corporelles	176 764.79	172 367.90	463 586.71
I	D	23	Immobilisation en cours	52 019.85	104 799.86	460 679.25
<b>Total dépenses d'investissement</b>				<b>369 945.71</b>	<b>435 016.52</b>	<b>1 176 647.96</b>

Comme il était indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, une partie des dépenses d'investissement correspondent principalement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants par la poursuite de l'aménagement d'espaces verts, la création de sentes, la pose et le remplacement de mobiliers urbain, ou encore la réfection de l'éclairage publique.

Une autre partie sera consacrée au remplacement d'aires de jeux dans les groupes scolaires, à la pose de clôtures, de revêtement ou encore la réalisation de divers travaux liés aux ADAP(s).

Pour les chapitres 20, 21 et 23, les opérations à venir consisteront notamment à la poursuite de l'entretien du cimetière, du parc informatique, de la réfection de voirie, de l'éclairage public, de sentes, et d'opérations de travaux en cours et à venir durant l'année.

De plus, il est également prévu le renouvellement de certains matériels municipaux tels que mobilier dans les écoles, les ALSH, et en mairie.

Enfin, il est aussi envisagé des travaux au sein des bâtiments communaux, comme par la réfection de peintures des vestiaires du gymnase, de la plonge d'un restaurant scolaire, de l'entrée de la maison des associations.

## Les recettes d'investissement :

- le chapitre 040 correspond en recettes aux opérations d'amortissement.
- le chapitre 10 intègre les dotations et fonds divers (taxe d'urbanisme, FCTVA pour l'essentiel).
- le chapitre 13 reprend l'ensemble des subventions perçues (Etat, région, département, intercommunalité) VEA gros entretien.

Sect.	Sens	Chap.	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
I	R	001	Solde section investissement reporté	469 988,04	572 691.64	766 647.96
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	248 688,69	348 420.31	350 000.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	215 240,22	248 899.79	50 000.00
I	R	13	Subventions d'investissement	7 920,40	31 652.74	10 000.00
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	800,00		
<b>Total recettes d'investissement</b>				<b>942 637.35</b>	<b>1 201 664.48</b>	<b>1 176 647.96</b>

Sur le chapitre 10, il s'agit principalement des remboursements attendus au titre du FCTVA. Peu d'investissements ayant été réalisés en N-2 induisent la baisse du FCTVA en 2017. Pour mémoire, le taux est de 16.404 % pour les dépenses réalisées en 2016.

Comme il était indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire à nouveau pour la réalisation des investissements prévus au cours de l'exercice budgétaire.

**Mme SCHLOMKA** précise que des remarques ont été formulées lors de la commission administration/finances du 20 mars dernier, sur les comptes suivants : 6237 - 6262- 77 - 7488 - 7321 à 7328 - 20 et 202 - 21538 - 2135 et 28031.

**Mme SCHLOMKA** apporte les éléments de réponses aux différents points soulevés.

**M. BONNEMAYRE** remercie Madame Schlomka pour ces réponses. Néanmoins, il regrette toutefois le manque d'information qui ne leur permet pas d'apporter des contre-propositions. A l'avenir, il propose de travailler de manière plus pointue afin d'être force de proposition.

Par ailleurs, **M. BONNEMAYRE** souligne la baisse des subventions accordées par la commune notamment par l'arrêt de l'activité de l'association Double Croche.

**M. le Maire** précise que l'enseignement musical continue d'être dispensé par des autoentrepreneurs et indique que d'ici la fin 2017 un nouveau projet associatif intercommunal devrait être envisagé.

**M. le Maire** propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 de la ville avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 10 954 556.24 euros
- en section d'investissement : 1 176 647.96 euros

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 - Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

(Le budget primitif 2017 – Budget principal ville est approuvé à la majorité des votants.)

## 12. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES »

Mme SCHLOMKA rappelle que le projet de budget annexe « activités économiques », créé en 2011, permet de retracer l'ensemble de l'activité liée au projet de restructuration du centre-ville pour lequel la ville a souhaité faire l'acquisition d'un local à usage commercial.

- En matière de dépenses, il s'agit de couvrir les annuités de l'emprunt contracté pour l'acquisition de la coque, sur une durée de 15 ans. Pour mémoire, le local a été acheté pour un montant de 276 000 euros (l'estimation des domaines s'élevait à 350 000 euros).
- En matière de recettes, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la ville est prévue pour un montant de 42 374.64 €

Actuellement des études sont en cours concernant la mise en location de ce local commercial. Dès concrétisation du bail, les recettes estimées à 10 200 € en provenance de cette location viendront alimenter le budget annexe, le rendant autonome.

Section	Sens	Chap	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
F	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	D	011	Charges à caractère général			
F	D	012	Charges de personnel			
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			37 904.64
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 780.00	4 780.00	5 000.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante			
F	D	66	Charges financières	11 488.74	10 578.74	9 670.00
F	D	67	Charges exceptionnelles			
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>				16 268.74	15 358.74	52 574.64
I	D	001	Déficit d'investissement reporté	19 932.66	27 085.90	32 574.64
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	opération patrimoniales			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	20 000.00	20 000.00	20 000.00
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles			12 704.90
I	D	23	Immobilisation en cours			
<i>Total dépenses d'investissement</i>				39 932.66	47 085.90	65 279.54
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>56 201.40</b>	<b>62 444.64</b>	<b>117 854.18</b>



Section	Sens	Chap	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	R	013	Atténuation de charge			
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services			
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	26 000.00	37 733.64	42 374.64
F	R	75	Autres produits de gestion courante			10 200.00
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels			
<i>Total recettes de fonctionnement</i>				26 000.00	37 733.64	52 574.64
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			37 904.64
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	4 780.00	4 780.00	5 000.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 066.76	9 731.26	22 374.90
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
<i>Total recettes d'investissement</i>				12 846.76	14 511.26	65 279.54
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>38 846.76</b>	<b>52 244.90</b>	<b>117 854.18</b>

**M. le Maire** propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « activités économiques », avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 52 574.64 euros
- en section d'investissement : 65 279.54 euros

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 – Budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

*(Le budget primitif 2017 – Budget annexe « activités économiques » est approuvé à la majorité des votants.)*

### 13. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

**Mme SCHLOMKA** rappelle que le projet de budget du Centre Culturel, créé en 2010, permet de retracer l'ensemble de l'activité de la structure. Il se présente comme suit :

Pour mémoire, en matière de dépenses :

- le chapitre 011 représente les dépenses d'alimentation, d'achat de spectacles, de locations de matériel, de maintenance, d'entretien des locaux ou du matériel...
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel.

La section d'investissement n'est pas significative mais permet néanmoins l'achat de matériels scéniques ou d'expositions principalement.

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
D	D	002	Résultat de fonctionnement reporté			
F	D	011	Charges à caractère général	168 437.21	146 295.83	127 012.00
F	D	012	Charges de personnel	132 677.08	95 674.48	45 758.00
F	D	014	Atténuation de produits			
F	D	022	Dépenses imprévues			
F	D	023	Virement entre section			
F	D	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6 264.88	6 281.22	6 500.00
F	D	043	Opération d'ordre dans la section			
F	D	65	Autres charges de gestion courante		16 930.93	13 100.00
F	D	66	Charges financières			
F	D	67	Charges exceptionnelles			300.00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>				307 379.17	265 182.46	192 670.00
I	D	001	Déficit d'investissement reporté			
I	D	020	Dépenses imprévues			
I	D	040	Opération d'ordre de transfert entre section			
I	D	041	Opération patrimoniale			
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées			
I	D	20	Immobilisations incorporelles			
I	D	21	Immobilisations corporelles	6 111.17	4 069.80	8 877.90
I	D	23	Immobilisation en cours			
<i>Total dépenses d'investissement</i>				6 111.17	4 069.80	8 877.90
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				<b>313 490.34</b>	<b>269 252.26</b>	<b>201 547.90</b>

En matière de recettes, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (chapitre 74).

Le chapitre 70 retrace la billetterie et les locations payantes de la salle de spectacle dans le cadre d'événements privés (assemblée générale d'entreprise, arbre de Noël...).

Section	Sens	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	BP 2017
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	7 920.11	589.63	6 680.63
F	R	013	Atténuation de charge	0		500.00
F	R	042	Opération d'ordre de transfert entre section			
F	R	043	Opération d'ordre dans la section			
F	R	70	Produits des services	42 449.00	34 250.00	45 000.00
F	R	73	Impôts et taxes			
F	R	74	Dotations, subventions et participations	250 800.00	236 155.63	136 489.37
F	R	75	Autres produits de gestion courante	425.00		
F	R	76	Produits financiers			
F	R	77	Produits exceptionnels	6 374.69	867.83	4 000.00
<i>Total recettes de fonctionnement</i>				307 968.80	271 863.09	192 670.00
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12.77	166.48	2 377.90
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement			
I	R	024	Produits de cessions des immobilisations			
I	R	040	Opérations d'ordre	6 264.88	6 281.22	6 500.00
I	R	041	Opérations patrimoniales			
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves			
I	R	13	Subventions d'investissement			
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées			
<i>Total recettes d'investissement</i>				6 277.65	6 447.70	8 877.90
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				<b>314 246.45</b>	<b>278 310.79</b>	<b>201 547.90</b>

**M. le Maire** propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2017 du centre culturel avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 192 670.00 euros
- en section d'investissement : 8 877.90 euros

Soit un total de **201 547.90 €**

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2017 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

*(Le budget primitif 2017 – Budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)*

#### **14. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2017**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que le Centre Culturel connaît, avec l'exercice 2017, sa huitième année d'activité budgétaire.

Comme chaque année, la subvention communale est nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe. En effet, les recettes des spectacles ne permettent pas d'atteindre cet équilibre.

Une subvention qui pourrait être revue à la baisse en cours d'année au regard, notamment, de la perception de recettes nouvelles (partenariats) ou de dépenses réduites.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2016 s'est élevée à 228 860.37 €.

Pour 2017, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de **126 489,37 €**.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette subvention.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

*(L'attribution de la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2017 est approuvée à la majorité des votants.)*

## 15. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « ACTIVITES ECONOMIQUES » ANNEE 2017

Mme SCHLOMKA rappelle que le budget annexe « activités économiques » a été créé par l'assemblée délibérante au cours de l'année 2011.

L'objet de ce budget annexe a été rappelé dans le cadre de la délibération portant budget primitif du budget annexe.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2016 s'est élevée à 37 733,64 €.

Pour 2017, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de **42 374,64 €**.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « activités économiques » pour l'année 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

*(L'attribution de la subvention au budget annexe « activités économiques » pour l'année 2017 est approuvée à la majorité des votants.)*

## 16. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2017

Mme SCHLOMKA rappelle que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le vote du budget du CCAS se déroulera au plus tard le 15 avril.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2016 s'est élevée à 80 986,85 €.

Pour 2017, cette subvention représenterait la somme de **82 458,19 €**.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	02
Pour	26
Contre	00

*(L'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 est approuvée à la majorité des votants.)*

## 17. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme SCHLOMKA rappelle qu'un protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a été soumis à la signature des organisations syndicales en juillet 2015.

Le Gouvernement a annoncé la mise en œuvre des diverses mesures de cet accord dès 2016.

L'objectif affiché du PPCR est de moderniser le Statut général des fonctionnaires :

- en renforçant l'unité de la Fonction Publique ;
- en améliorant la politique de rémunération des fonctionnaires.

**Mme SCHLOMKA** ajoute que ce dispositif modifie de façon significative le tableau des effectifs en supprimant certains grades.

**Mme SCHLOMKA** précise que ces dispositions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ne nécessitent pas de nouvelles délibérations modificatives des créations d'emplois antérieures à cette date.

Néanmoins il convient d'actualiser le tableau des effectifs incluant les nouveaux grades pour les cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaires de puériculture ;
- Adjoints Territoriaux d'Animation ;
- Adjoints Techniques Territoriaux ;
- Adjoint Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Adjoints Administratifs territoriaux.

**M le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est approuvée à l'unanimité.)*

## **18. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2011-113 PORTANT MISE EN PLACE D'ASTREINTES ET REDEFINITION DES MODALITES D'ASTREINTES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES**

**Mme SCHLOMKA** rappelle que le Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise dans son article 5 que « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés. Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. »

Le développement de la ville nécessite de revoir les modalités d'organisation des astreintes techniques et administratives nécessaires au bon fonctionnement du service public et d'une continuité de service en dehors des heures légales de travail et d'élargir le champ des emplois pouvant être amenés à en faire.

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret 2005-542 du 19 mai 2005 « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (...) ».

Les agents placés en situation d'astreintes bénéficient d'une rémunération déterminée selon les règles et dans les conditions prévues par les décrets du 7 février 2002.

La durée de l'astreinte est fixée à une semaine selon les modalités suivantes :

- Du lundi au jeudi de 16h30 à 8h du matin et du vendredi 16h au lundi 8 h pour les astreintes techniques.
- Du lundi au jeudi de 18h à 8h du matin et du vendredi 18h au lundi 8 h pour les astreintes administratives.

**Mme SCHLOMKA** précise les emplois concernés par ces astreintes :

- Membres du comité de Direction,
- Directeur ou collaborateur de Cabinet,
- Chef de la Police Municipale et son Adjoint,
- Agents de la Direction Générale des Services,
- Agents des services techniques.

**M. LECOINTRE** s'interroge sur la forme de la délibération car ne figure pas dans le corps du texte la durée des astreintes.

**M. le Maire** propose que soient intégrés dans la délibération les horaires concernés par l'astreinte.

De plus, **M. le Maire** ajoute une modification supplémentaire sur les emplois précités et suggère d'enlever le « et » situé entre « Directeur » et « Collaborateur de Cabinet » car la commune ne dispose que d'un seul poste pour ce type d'emploi.

**Mme SCHLOMKA** précise que l'avis du Comité Technique a été sollicité en date du 13 mars dernier.

**M le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver l'abrogation de la délibération n°2011-113 portant mise en place d'astreintes et la redéfinition des modalités d'astreintes techniques et administratives et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'abrogation de la délibération n°2011-113 portant mise en place d'astreintes et redéfinition des modalités d'astreintes techniques et administratives est approuvée à l'unanimité.)*

## **19. MODIFICATION DE L'INDICE BRUT DE REFERENCE FIXANT LES MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Mme SCHLOMKA rappelle que le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation modifie l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, passant d'un indice brut de 1015 à un indice brut de 1022.

Par ailleurs, les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que « *Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique* ».

**Mme SCHLOMKA** précise que la délibération n°2014-024 du 29 mars 2014 prend en compte l'indice brut 1015.

Aussi au vu de ce nouveau décret, il convient donc de délibérer sur la base du nouvel indice brut terminal, soit 1022.

**Mme SCHLOMKA** propose au conseil municipal de fixer les taux des indemnités de fonction des élus en tenant compte du nouvel indice brut terminal, comme suit :

ELUS	TAUX (en % IB1022)
<i>Article L2123-23 du CGCT</i>	
le Maire	55 %
<i>Articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT</i>	
Adjoints au Maire (8)	13,25 %
Conseillers municipaux délégués (4)	6 %
Conseillers municipaux (14)	3 %

**Mme SCHLOMKA** précise que ces indemnités seront indexées à la valeur du point d'indice ainsi que de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de son évolution réglementaire.

**M. le Maire** ajoute qu'il s'agit d'une enveloppe d'environ trente euros par mois pour l'ensemble du conseil municipal.

Par ailleurs, **M le Maire** rappelle que les indemnités attribuées aux élus ont été diminuées de 20% depuis 2015.

**M. BONNEMAYRE** fait part de son vote contre, car il estime que les conseillers municipaux sans délégation ne devraient pas percevoir d'indemnités.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'indice brut de référence fixant les montants des indemnités de fonction des élus et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	26
Contre	02

*(La modification de l'indice brut de référence fixant les montants des indemnités de fonction des élus est approuvée à la majorité des votants.)*

## 20. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DEROULEMENT DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE L'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE

**Mme GBIORCZYK** rappelle que l'enseignement de la Sécurité Routière est assuré dans les écoles primaires par les enseignants.

Cet enseignement vise à sensibiliser les enfants sur les règles de sécurité, identifier les risques et les comportements à adopter aussi bien en tant que passagers, piétons ou usagers d'engins roulants.

Pour mener à bien cet apprentissage, les enseignants peuvent se faire assister d'un organisme habilité.

Dans ce cadre, la commune de Bailly-Romainvilliers via son service de Police municipale propose des sessions théoriques et pratiques aux élèves.

Afin de préciser le cadre de la co-intervention des personnes relevant d'organismes ou services habilités, chargées d'apporter leur concours aux enseignants, une convention doit être passée avec les services départementaux de l'Education Nationale et la commune.

**Mme GBIORCZYK** indique qu'à ce jour, une demande d'intervention a été effectuée par l'école élémentaire des Coloriades. Une autre demande devrait émaner de l'école élémentaire des Alizés.

**M. le Maire** propose au conseil municipal d'approuver la convention relative au déroulement des interventions concourant à l'éducation à la sécurité routière dans le cadre des activités d'enseignement et de l'autoriser à signer ladite convention avec les services départementaux de l'Education nationale.

*(Il est procédé au vote)*

<b>Abstentions</b>	<b>00</b>
<b>Pour</b>	<b>28</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

*(La convention relative au déroulement des interventions de la police municipale dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière est approuvée à l'unanimité).*

## **21. APPROBATION DU TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA PRESTATION REPAS DANS LE CADRE D'UN STAGE DE FOOTBALL ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION VEFC**

**M. ZANNIER** rappelle que l'association VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB (VEFC), accueille plus de 850 licenciés, dont 300 Romainvillersois pour la pratique du football, et plus particulièrement 350 jeunes licenciés au sein de son école.

Cette année, l'équipe dirigeante souhaite organiser un stage d'apprentissage et/ou de perfectionnement pour un groupe de 96 jeunes maximum âgés de 10 à 13 ans, dispensé par la 'Fondation Real Madrid' du 17 au 21 juillet 2017 inclus sur les installations sportives des Alizés.

**M. ZANNIER** indique que ce stage comprend une durée de cours d'une moyenne de 6 heures par jour, une dotation vestimentaire (sac, tenue, ballon, gourde, à l'effigie du Real Madrid), pour un coût prévu à hauteur de 229€/enfant.

Les inscriptions ouvertes à un large public seront directement gérées par l'organisme via un lien internet, et si besoin, les enfants de l'École de Football du VEFC seront privilégiés.



Afin d'organiser au mieux cet événement, l'association a sollicité la commune pour :

- L'accès à la restauration scolaire du groupe scolaire des Alizés,
- La mise à disposition du prestataire communal 'Scolarest' pour la commande de l'ensemble des repas,
- La présence de 2 agents communaux pour la préparation des repas, le service et le ménage.

Après étude de la demande, il s'avère qu'une réponse favorable peut être apportée moyennant une participation financière du club de football. Le coût global de ces prestations communales a été estimé à 8 euros par jour et par personne.

**M. ZANNIER** rappelle que la commune ne dispose pas de tarif dans le cadre de ce type de prestation et afin de procéder à la facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tarif fixé à 8 euros, pour la prestation repas par participant, dans le cadre du stage de football organisé par l'association VEFC comme présenté ci-dessus.

**M. BONNEMAYRE** demande si le travail des agents communaux sera comptabilisé en heures supplémentaires ou s'il sera intégré dans leur temps de travail.

**M. le Maire** répond qu'il sera intégré à leur temps de travail.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(Le tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC est approuvé à l'unanimité.)*

## **22. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION DU BIJ (BUREAU INFORMATION JEUNESSE)**

**Mme ROBINEAU** rappelle que le label « Information jeunesse » est attribué à la structure par conventionnement avec le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, pour trois ans renouvelables.

Il permet à la structure de bénéficier des services du CIJ77, de la DRDJS et de la DDJS, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Dans le cadre de la création d'un Bureau Information Jeunesse (BIJ), un dossier de labellisation a été rédigé en 2013.

En mars 2014, le BIJ a ouvert ses portes avec un conventionnement pour une durée de 3 ans.

L'échéance étant arrivée à son terme, il convient de procéder à une demande de renouvellement.

Pour ce faire, le dossier de renouvellement a été élaboré et un bilan triennal opéré.

**Mme ROBINEAU** précise qu'une première visite de préfiguration s'est tenue le 21 février dernier, en présence de la DDCS et du CIJ 77. Cette visite a permis d'appréhender le dossier dans sa globalité et mis en exergue les forces et faiblesses du territoire.

Aussi, le bilan des actions et partenariats a été apprécié, favorisant ainsi la décision du renouvellement.

Cependant une réflexion devra être menée au niveau de la communication afin qu'elle soit adaptée au public ciblé (15-25 ans). La réactualisation de la page Facebook est nécessaire. De plus, la mise en place d'une signalétique est souhaitée afin de rendre plus visible la structure.

**Mme ROBINEAU** ajoute que la commission de labellisation est fixée au 31 mars 2017.

**Mme ROBINEAU** conclue en précisant que le département de Seine-et-Marne compte seulement sept BIJ bénéficiant du label et souligne que la structure séduit de plus en plus de monde.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La demande de renouvellement de labellisation du Bureau Information Jeunesse est approuvée à l'unanimité.)*

## **23. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2017**

**Mme GBIORCZYK** rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire.

L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

**Mme GBIORCZYK** précise que les montants sont attribués en fonction des effectifs des classes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention à raison de 10€ par enfant pour le transport et 15€ par enfant pour les droits d'entrée.

Par contre, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs les enfants partant en classe de découverte.

Dénomination	Montant financier proposé
OCCE GS Girandoles maternelle	2 850 €
OCCE GS Girandoles élémentaire	2 100 €
Association Scolaire Coloriades Maternelle	3 125 €
Association Scolaire Coloriades Elémentaire	5 575 €
OCCE. GS Alizés Maternelle	2 250 €
OCCE. G. Alizés Elémentaire	4 350 €
TOTAL	20 250 €

Mme GBIORCZYK précise que les crédits sont inscrits au budget 2017 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des subventions aux associations scolaires pour l'année 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(L'attribution des subventions aux associations scolaires pour l'année 2017 est approuvée à l'unanimité.)*

## 24. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.C.O.L.E. 2017

Mme GBIORCZYK rappelle que dans le cadre de ses attributions, le Conseil départemental de Seine-et-Marne mène des actions en faveur de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré. A cet effet, il alloue un budget en faveur du Fonds E.C.O.L.E et chaque année, les communes sont invitées à faire parvenir au Conseil départemental un dossier constitué de la liste des travaux éventuellement éligibles.

Le Fonds E.C.O.L.E est destiné à aider les communes dans le cadre de travaux d'investissement permettant de construire, entretenir et réhabiliter leur patrimoine scolaire regroupant, au titre de l'enseignement élémentaire et maternel, entre autres les actions suivantes :

Entretien de locaux scolaires existants.

Les établissements scolaires des Girandoles et des Coloriades répondent aux critères d'attribution pour ce type de travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

➤ à demander la subvention Fonds E.C.O.L.E. suivant le tableau ci-dessous :

Opérations	Groupe scolaire concerné	Montant Estimé Hors Taxes (en €)
Réfection des installations de chauffage Phase 2/2	Girandoles	12 250
Réfection des installations d'éclairage intérieur Phase 5/5	Girandoles	10 000
Remplacement des fontaines à eau de la restauration scolaire	Girandoles	2 500
Automatisation de l'éclairage	Girandoles	6 000
Réfection de la panoplie eau froide de la chaufferie	Coloriades	6 250

Le plan de financement prévisionnel et les devis estimatifs relatifs aux opérations seront transmis à la demande du Conseil Départemental.

Le montant maximum des subventions des travaux est en fonction du nombre de classes dans la commune, et reste à déterminer selon des critères retenus par le Conseil Départemental pour l'année 2017.

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la demande de subvention faite au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds ECOLE et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La demande de subvention au Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du fonds E.CO.LE est approuvée à l'unanimité.)*

## 25. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE L'ANNEE 2016-2017 DES ENFANTS ACCUEILLIS EN CLASSE BILINGUE A MAGNY LE HONGRE

**Mme GBIORCZYK** rappelle que le particularisme du secteur du Val d'Europe a entraîné la création d'une classe bilingue français-anglais pour y accueillir les enfants du secteur.

Cette classe implantée à Magny-le-Hongre dans le groupe scolaire Eric Tabarly accueille les enfants bilingues depuis la grande section de maternelle et jusqu'au CM2.

Pour l'année scolaire 2016/2017, six enfants élémentaires de Bailly-Romainvilliers ont bénéficié de l'accueil dans cette classe et aucun en maternelle.

Conformément à la convention relative au dispositif expérimental bilingue Val d'Europe, la commune de Magny-le-Hongre sollicite notre commune pour apporter sa contribution aux frais de scolarité des enfants.

Concernant les enfants scolarisés dans une autre commune, l'article L.212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Le coût des frais de scolarité est calculé sur la base de l'article L.212-8 du code de l'Education soit sur un montant de 1 222 € pour un enfant fréquentant la maternelle et 615 € pour un enfant fréquentant l'élémentaire, soit un montant de 3 690 € au titre de l'année scolaire 2016/2017, dont il convient d'approuver le versement de cette somme.

Cette somme est inscrite au budget 2017 sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

**M. le Maire** propose au Conseil d'approuver la prise en charge des frais de scolarité de l'année 2016-2017 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre et appelle les observations ou remarques éventuelles.

*(Il est procédé au vote)*

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

*(La prise en charge des frais de scolarité de l'année 2016-2017 des enfants accueillis en classe bilingue à Magny-le-Hongre est approuvée à l'unanimité.)*

## **26. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DE DEUX ENFANTS NON SEDENTAIRES SCOLARISES SUR LA COMMUNE DE SERRIS**

**Mme GBIORCZYK** rappelle que la commune de Serris accueille dans ses établissements scolaires des enfants non sédentaires dont les familles sont installées sur l'aire d'accueil des gens du voyage affectée à Bailly-Romainvilliers.

Cette dérogation à la carte scolaire est obligatoire conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

L'article L.212-8 du code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

La commune de Serris a fixé, par délibération du 8 avril 2004, les frais de scolarité à 1 026 euros par élève accueilli dans une classe maternelle et 520 euros pour les élèves des classes élémentaires pour une année scolaire.

**Mme GBIORCZYK** rappelle que compte tenu de la situation particulière des enfants non sédentaires, le montant des frais de scolarité peut être modulé au prorata temporis pour un enfant arrivant en cours d'année. Le coût d'un mois de fonctionnement est alors calculé sur la base de 1/10<sup>ème</sup> du montant fixé pour une année scolaire, à savoir :

- 102,60 € par élève de maternelle et 52 € par élève d'élémentaire.

Pour l'année scolaire 2016-2017, aucun enfant n'est accueilli en maternelle et deux le sont en élémentaire.

Le montant de la participation de la commune de Bailly-Romainvilliers aux frais de scolarité sera calculé en fonction de la présence effective des enfants et réglé sur présentation d'un état récapitulatif. Cette somme est inscrite au budget 2017 sous l'imputation 6558 – « autres contributions obligatoires ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	28
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de prise en charge des frais de scolarité de deux enfants non sédentaires scolarisés sur la commune de Serris est approuvée à l'unanimité.)

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	Date	Intitulé	Montant
2017-008	17/01/2017	Portant signature de l'avenant n°5 au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR "Dommages aux biens".	609,03 € TTC
2017-009	24/01/2017	Portant signature de l'avenant n°10 au contrat d'assurance ALEASSUR "véhicules à moteur".	- 1 114,71 € TTC
2017-010	24/01/2017	Portant signature d'un contrat d'entretien et de contrôle de sécurité de la nacelle élévatrice.	321 € HT tous les 6 mois
2017-011	24/01/2017	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la maintenance et l'entretien des extincteurs et installation de désenfumage avec la société EBS SECURITE (partie forfaitaire de 4484,70 € TTC par an, partie à bon de commande de 3 000 € HT par an)	
2017-012	01/02/2017	Portant signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour en juillet à Giffaumont	10 195,10 € HT
2017-013	01/02/2017	Portant signature d'un contrat de réservation relatif au déroulement d'un séjour en août à Saint-Quentin-en-Yvelines	9 062,60 € TTC
2017-014	03/02/2017	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Comme Une Pierre qui. du 22 avril 2017 avec La Comédie Française	12 132,50 € TTC
2017-015	07/02/2017	Portant signature de l'avenant n°11 au contrat d'assurance ALEASSUR "véhicules à moteur"	-0,01 TTC
2017-016	14/02/2017	Renouvellement de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne d'Idf	500 000,00 €
2017-018	07/03/2017	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif aux vérifications périodiques des installations communales (marché à bon de commande : maximum annuel : 20 000 € HT)	
2017-019	08/03/2017	Annule et remplace la décision 2017-014 portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Comme Une Pierre qui » du 22 avril 2017 avec La Comédie Française	12 871,00 € TTC

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.  
(La séance est levée à 21h50)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,  
Le 27 mars 2017*

Céline SANTOS NUNES



Adjointe au Maire déléguée au pôle famille et  
aux temps périscolaires  
Secrétaire de séance

Arnaud de BELENET



Le Maire